



**vous informer**

## Plein Feu Assurés

Publication annuelle de la MSA Gironde - Juin 2012

### VOTRE ESPACE INTERNET PRIVÉ

**V**ous souhaitez accéder à vos remboursements maladie quand bon vous semble ? Vous voulez faire le point sur vos prestations familiales ? Ou encore calculer votre future pension de retraite ? Inscrivez vous à votre espace privé sur [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr) !

#### Découvrez de nouveaux espaces !



Particuliers, exploitants ou employeurs agricoles, accédez à tous vos services en ligne depuis votre **espace privé** MSA. Cet espace sécurisé comportant vos données personnelles et/ou professionnelles vous permet d'effectuer un certain nombre de démarches sur le site Internet de votre MSA.

#### De nombreux services utiles :

- Consultation des paiements maladie,
- Consultation de vos décomptes maladie,
- Demande de Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM),
- Demande de relevé de carrière,
- Déclaration de ressources pour les Prestations Familiales, ...
- Et encore plus de services à découvrir !

#### Comment vous inscrire ?



#### Pour créer votre espace Internet privé :

- 1 Placez-vous sur la page d'accueil du site Internet de votre MSA.
- 2 Cliquez sur le lien «Inscription» situé dans le bloc de connexion intitulé «Connectez-vous à votre espace privé MSA».
- 3 Complétez le formulaire d'inscription en suivant les instructions.
- 4 Après vérification, votre MSA vous fait parvenir par courrier, à votre domicile, un code d'accès provisoire. Ce code d'accès vous permet d'accéder la première fois à votre espace privé.

Problèmes de mot de passe, de connexion, besoin d'informations sur un téléservice..., pensez à contacter l'Assistance Internet de la MSA Gironde au 05.56.01.98.80 (prix d'un appel local depuis un poste fixe), du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 ou par mail [assistance.internet@sud-ouest.msa.fr](mailto:assistance.internet@sud-ouest.msa.fr)

#### GÉREZ VOS PRÉFÉRENCES POUR CONSULTER EN LIGNE VOS DOCUMENTS

Remboursements maladie, paiements de prestations familiales, paiements retraite... Avec le service gestion des préférences, vous pouvez être averti par mail, en temps réel, des dernières informations disponibles dans votre espace privé MSA.

#### Comment gérer vos préférences pour disposer de toutes vos informations en ligne ?

Connectez-vous à votre Espace privé choisissez « Gestion de profil » puis « Gestion des préférences » et faites le choix du mode de réception « réception électronique ».

#### Pensez à vérifier votre adresse mail enregistrée

Pour profiter pleinement de la consultation en ligne de vos documents, **merci de vérifier l'adresse mail enregistrée dans votre dossier et de la corriger si nécessaire.**

**Une fois que votre choix de mode de réception électronique sera activé, vous recevrez par exemple avec la « dématérialisation des décomptes maladie », l'image de votre décompte maladie immédiatement disponible et imprimable via votre espace privé.**

### Sommaire

- P2-3 - **Santé**..... Agir quand tout va bien, pour prévenir
- P4-5 - **Retraite**..... Réforme des retraites : les nouveautés
- P6 - **Famille**..... Allocations : ne passez pas à côté de vos droits
- P7 - **Social**..... La nouvelle prestation d'aide à domicile
- P8 - **Les +**..... Contactez votre MSA : le meilleur moyen



**santé  
famille  
retraite  
services**

L'essentiel & plus encore

# AGIR QUAND TOUT VA BIEN, POUR PRÉVENIR



Trop souvent on ne consulte son médecin que lorsqu'une maladie survient, ou on ne fait attention à son alimentation que lorsqu'un problème est détecté.

Afin d'éviter ou repousser l'apparition de dysfonctionnements, l'assurance maladie en général, et la MSA en particulier, vous proposent un large panel d'actions de prévention.

Alors agissez dès aujourd'hui pour être en bonne santé demain !

C'EST UTILE

ET NECESSAIRE

## LES INSTANTS SANTÉ DE LA MSA

### Des objectifs

Faire le point sur sa santé **lorsque tout va bien**

Détecter des **anomalies\*** sur lesquelles il est possible d'**intervenir** pour empêcher, si possible, la survenue de maladies\*\*

\*cholestérol, glycémie, vaccinations (mises à jour), etc...

\*\*diabète, Infarctus du myocarde, etc...

C'EST UTILE

ET NECESSAIRE

C'EST

ET

PARLEZ-EN AUTOUR DE VOUS

### Une méthode

Un **bilan** de santé adapté à chaque âge

Réalisé en 1 heure et à **proximité de chez vous** (calendrier des séances 2012)



Des résultats adressés à votre médecin traitant, en vue d'une **consultation de prévention**

Un bilan totalement **gratuit**

# PARTICIPEZ

PARLEZ-EN AUTOUR DE VOUS



### Contact

**MSA 33** médecine préventive

Isabelle MOREAU

05 56 01 83 19

moreau.isabelle@msa33.msa.fr

### pour + d'infos

Bilan de prévention MSA : faites le point sur votre santé

■ Les Instants santé de la MSA



www.msa.fr



**LA VACCINATION**

Certaines **maladies réapparaissent** alors que la vaccination les avait presque fait disparaître (Diphtérie, Rougeole)

Un petit **geste simple** et en général bien supporté, peut éviter d'attraper une maladie qui l'est moins.

**Consultez**  
le calendrier vaccinal



Gardez ça dans un « coin coin »  
de votre mémoire !



**A L'OCCASION D'UNE VISITE CHEZ VOTRE MEDECIN TRAITANT, N'HESITEZ PAS A FAIRE LE POINT SUR VOS VACCINATIONS.**

**Informations en ligne :**

Sur le site [msa33.fr](http://msa33.fr), dans votre espace privé, vous pouvez :

- ❖ Consultez vos paiements maladie
- ❖ Consultez et éditez vos décomptes maladie
- ❖ Demandez votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)

**Si vous n'êtes pas encore inscrit à votre espace privé,**

**En bref****AVC : CHAQUE MINUTE COMPTE**

3<sup>ème</sup> cause de mortalité et 1<sup>ère</sup> cause de handicap en France, les accidents vasculaires cérébraux entraînent une surmortalité des moins de 65 ans en Aquitaine. Forts de ce constat, la MSA s'associe à l'Agence Régionale de Santé pour apprendre aux Aquitains à reconnaître les premiers signes d'alerte et les informer de la conduite à tenir : **appeler impérativement et immédiatement le 15.**

Une méconnaissance des symptômes...

L'AVC est une urgence vitale. Il est causé par une artère qui se bouche ou qui éclate soudainement, ce qui entraîne une perturbation de l'irrigation du cerveau.

Tout le monde peut être touché, quel que soit son sexe, avec un risque plus important toutefois lorsque l'on avance en âge. Les symptômes sont simples à retenir : **une faiblesse musculaire soudaine ou une paralysie d'un bras ou du visage et/ou des difficultés à parler, accompagnées ou non de troubles de l'équilibre, de la vision ou encore de maux de tête.**

La conduite à adopter : il y a urgence !

Le malade dispose de **trois heures** pour être hospitalisé et recevoir un traitement destiné à limiter les séquelles et optimiser ses chances de guérison. **Il faut composer sans attendre le 15** pour être immédiatement pris en charge.



# RÉFORME DES RETRAITES : LES NOUVEAUTÉS\*



Depuis son entrée en vigueur, la réforme a déjà modifié le paysage des retraites françaises. Voici un panorama des nouveautés.

## AGE DE DÉPART ET COTISATION

Les réformes successives en ce qui concerne les conditions à remplir pour pouvoir prendre sa retraite changent la donne. Les conditions applicables à l'heure actuelle sont revues à la hausse.

Si vous avez cotisé au moins un trimestre au régime agricole, vous pouvez obtenir une retraite à condition d'avoir atteint l'âge légal de départ <sup>(1)</sup>. Par ailleurs, si à l'âge légal, vous n'avez

pas réuni la durée d'assurance totale nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein, votre retraite sera diminuée, c'est la décote <sup>(2)</sup>. Vous pourrez toutefois obtenir une retraite à taux plein, quelle que soit votre durée d'assurance si vous avez atteint un âge compris entre 65 ans et 4 mois et 67 ans <sup>(3)</sup>.

- (1) **L'âge légal de départ à la retraite est fixé entre 60 et 62 ans en fonction de votre année de naissance, selon les modalités suivantes :**

Vous êtes né	Vous pouvez partir à la retraite à :
entre le 01/07 et le 31/12/51	60 ans et 4 mois
en 1952	60 ans et 9 mois
en 1953	61 ans et 2 mois
en 1954	61 ans et 7 mois
en 1955	62 ans
en 1956	62 ans

- (2) **La durée d'assurance nécessaire pour avoir une retraite à taux plein est fixée chaque année en fonction de l'année de naissance :**

Vous êtes né en	Votre durée d'assurance tout régime doit être de :
1949	161 trimestres
1950	162 trimestres
1951	163 trimestres
1952	164 trimestres
1953	165 trimestres
1954	165 trimestres
1955	166 trimestres
1956	Décret à paraître fin 2012

- (3) **Age pour obtenir le taux plein :**

Vous êtes né	Vous pouvez partir à la retraite à :
entre le 01/07 et le 31/12/51	65 ans et 4 mois
en 1952	65 ans et 9 mois
en 1953	66 ans et 2 mois
en 1954	66 ans et 7 mois
en 1955	67 ans
en 1956	67 ans

\* les générations nées avant 1951 ne sont pas impactées par cette réforme. Réformes engagées à ce jour.

## LE CUMUL EMPLOI RETRAITE

**Vous souhaitez cumuler votre retraite avec les revenus provenant d'une activité professionnelle ? Voici les règles en vigueur :**

- ✦ Avoir obtenu toutes vos retraites personnelles de base et complémentaires, auprès de tous les régimes de retraite obligatoires, français, étrangers, et des organisations internationales dont vous avez relevé.
- ✦ Avoir atteint l'âge légal d'obtention de la retraite (selon votre génération) dès lors que vous justifiez de la durée d'assurance pour une retraite à taux plein.

Si vous êtes salarié, vous devez avoir rompu votre contrat de travail avec votre ancien employeur (ce qui ne vous interdit pas de reprendre chez lui après votre retraite).

Si vous êtes non salarié, vous avez la possibilité de :

- ✦ Reprendre sans condition une activité de salarié agricole y compris sur votre ancienne exploitation.
- ✦ Poursuivre ou reprendre une activité non salariée agricole si cette dernière est assujettie par rapport :
  - à un temps de travail,
  - ou à un coefficient d'équivalence à la SMI (surface minimum d'installation) pour les productions hors sol.

**Si vous avez une retraite substituée à une pension d'invalidité ou une retraite anticipée, contactez-nous pour connaître les règles particulières qui s'appliquent dans ces situations.**

## LE DÉPART À LA RETRAITE ANTICIPÉE AU TITRE DE LA PÉNIBILITÉ

Ce nouveau dispositif de retraite anticipée pour pénibilité, a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Il prévoit la possibilité de partir à la retraite à taux plein dès l'âge de 60 ans pour les assurés dont l'état de santé est gravement altéré pour des raisons imputables au travail.

### Conditions d'attribution

Si vous justifiez d'un certain taux d'incapacité permanente résultant d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, vous pouvez demander la retraite pour pénibilité dès 60 ans. Votre retraite sera alors calculée à taux plein quelle que soit votre durée d'assurance. Pour accéder à ce dispositif, deux situations sont possibles :

- ✦ Si votre taux d'incapacité permanente est au moins de 20% et résulte d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail ayant entraîné des lésions identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle.

### Ou

- ✦ Si vous justifiez d'un taux d'incapacité permanente compris entre 10% et 20%, et vous avez été exposé pendant au moins 17 ans à un ou plusieurs risques professionnels.

La retraite anticipée accordée au titre de la pénibilité peut être cumulée avec une rente accident du travail ou maladie professionnelle mais n'est pas cumulable avec une pension d'invalidité.



## L'INFORMATION RETRAITE

Périodiquement, au cours de votre carrière, vous recevrez 2 types de courriers destinés à vous informer, sans aucune démarche à effectuer.

### Le RIS

Un relevé individuel de situation (RIS) à 35, 40, 45 et 50 ans. Il récapitule toute votre carrière dans les différents régimes auxquels vous avez cotisé (régimes de base ou complémentaires). Ce document permet d'avoir une vision globale de vos droits tous régimes confondus.

### L'EIG

Une estimation indicative globale (EIG) à 55 ans, puis tous les 5 ans jusqu'à votre départ à la retraite. Elle comporte les mêmes éléments que le RIS et une estimation du montant de votre retraite à différents âges de départs possibles.

Depuis le début de l'année, cette information vient d'être renforcée vers des publics spécifiques : les assurés atteignant l'âge de 45 ans et au-delà, les assurés ayant un projet d'expatriation et les assurés débutant une activité professionnelle.

Les assurés pourront demander à leur organisme de rattachement un entretien personnalisé pour avoir des informations sur le calcul de leur retraite, les droits acquis, leurs perspectives d'évolution et les dispositifs permettant de les augmenter. Ils obtiendront une estimation du montant potentiel de leur future pension.

### Informations en ligne :

Sur le site [msa33.fr](http://msa33.fr), dans votre espace privé, vous pouvez :

- ✦ Consulter et éditer votre relevé de carrière
- ✦ Consulter et éditer votre Relevé Individuel de Situation
- ✦ Estimer le montant de votre retraite si vous avez plus de 54 ans.

Si vous n'êtes pas encore inscrit à votre espace privé,



## LA RETRAITE CE N'EST PAS AUTOMATIQUE

## DATES DE PAIEMENT



La date de départ à la retraite, dès que les conditions légales sont remplies, dépend alors du choix de chaque assuré.

De ce fait, la retraite n'est pas versée automatiquement à un âge donné, même en cas de cessation d'activité.

Pour en bénéficier il faut en faire la demande en complétant un imprimé réglementaire sur lequel la

date d'effet choisie sera indiquée. Dans le cas général, la date de début de la retraite ne peut pas être antérieure au premier jour du mois qui suit le dépôt de la demande.

Nous vous conseillons de faire votre demande de retraite environ 4 mois avant la date d'effet choisie.



En règle générale, les retraites sont versées le 8 de chaque mois. Elles sont payées à terme échu, exemple : le 8 avril sera payée la retraite du mois de mars.

Toutefois, en raison des délais inter bancaires dont la MSA n'est pas responsable, il se peut que votre compte ne soit crédité que

quelques jours après la date indiquée.

# ALLOCATIONS : NE PASSEZ PAS À CÔTÉ DE VOS DROITS



## AAH - RSA : DÉCLAREZ VOS REVENUS !

**S**i vous êtes bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou du revenu de solidarité active (RSA), vous devez déclarer vos revenus pour bénéficier du maintien de vos droits. Lorsque vous recevez la **déclaration trimestrielle de ressources** AAH ou RSA (DTR) à compléter, veillez à nous la faire parvenir le plus rapidement possible afin d'éviter une rupture dans le versement de votre prestation.



## BÉNÉFICIEZ DE VOS DROITS : PLUS C'EST COMPLET, PLUS C'EST RAPIDE !

**L**orsque vous déposez votre demande de **prestations familiales** auprès de la MSA Gironde (aide au logement, complément de libre choix d'activité ou du mode de garde, allocation de soutien familial etc.), prenez soin de bien compléter l'intégralité des rubriques figurant sur les imprimés. N'oubliez pas de fournir toutes les pièces justificatives listées au dos de l'imprimé ou sur la notice de remplissage. Ceci est primordial pour un versement rapide de vos prestations ! Toute demande incomplète vous sera retournée, retardant l'étude de votre dossier et donc la mise en paiement.

## SIGNALEZ TOUT CHANGEMENT DE SITUATION

### Votre situation change, prévenez nous sans tarder !

Tout changement de situation peut avoir un impact sur vos prestations, aussi informez-nous dans les cas suivants :

**Vie de couple** : mariage, début ou reprise de vie commune, divorce, séparation, décès.

**Votre enfant** : stage de formation professionnelle, apprentissage, reprise d'études, entrée dans la vie active, hospitalisation, placement dans un centre spécialisé etc...

**Vie du foyer** : naissance, départ ou retour d'un enfant, arrivée ou départ d'un parent, changement d'adresse.

**Situation professionnelle** : licenciement, maladie de longue durée, invalidité, rente accident de travail, chômage, retraite.



**I**l est important de signaler ces changements dès qu'ils surviennent afin que le calcul de vos droits soit le plus rapide possible car l'attribution et / ou le montant de vos prestations en dépendent. Si vous percevez une prestation à laquelle vous n'avez plus droit, du fait de ces changements, la MSA vous demandera le remboursement de ces sommes indues. Une pénalité pourra même être appliquée selon les cas. Donc, ne négligez pas cette démarche !

### Simulations en ligne :

Sur le site [msa33.fr](http://msa33.fr), dans votre espace privé, vous pouvez :

- ✦ **Simuler votre aide au logement**
- ✦ **Simuler le calcul de l'aide au titre de la PAJE**
- ✦ **Estimer l'Allocation Rentrée Scolaire**

**Si vous n'êtes pas encore inscrit à votre espace privé,**



# LA NOUVELLE PRESTATION D'AIDE À DOMICILE



Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, cette nouvelle prestation s'adresse à ceux d'entre vous qui sont en situation de fragilité. Axée davantage sur la prévention, elle se substitue aux diverses aides proposées jusqu'alors et offre un «panier» global de services.

**E**n Gironde, le montant moyen des prestations de maintien à domicile des personnes de 75 ans et plus, est supérieur à la moyenne nationale (1194 € annuels par foyer contre 738 €). Partant de ce constat, les prestations d'aide et de maintien à domicile proposées par la MSA ont été revues et

redéfinies afin de s'adapter au mieux aux besoins de chacun dans un objectif d'harmonisation et de cohérence nationale.

## 7 prestations au lieu de 3

Jusqu'alors 3 prestations s'adressaient aux 60 ans et plus, selon des conditions de ressources :

- ✦ **L'ADPA** (l'aide à domicile pour les personnes âgées) pour les personnes ayant un niveau de dépendance «GIR 5». Cette aide était renouvelable tous les 24 mois.
- ✦ Le **BVAD** (bien vivre à domicile), pour les seniors «GIR 6 ou 5» : prestation ponctuelle de 2 à 10 mois, pour des situations de fragilité (sortie d'hospitalisation, décès du conjoint,...).
- ✦ **La Télé Assistance**.

Désormais, ces 3 prestations sont remplacées par une prestation globale pour le maintien à domicile, à durée déterminée, qui s'inscrit en complément des solidarités familiales. Ce «panier de services» se compose de 7 prestations.

- ✦ **L'aide à domicile** : financée à hauteur maximale de 1244 € par an et par foyer, elle est attribuée en fonction d'une grille nationale de «scoring» pour 2 à 12 mois, à concurrence de 6 à 14 heures par mois.
- ✦ **Le portage de repas** : financé à hauteur plafonnée de 300 € par an et par foyer, et est réalisé par une structure habilitée et proposé uniquement pour les périodes critiques.
- ✦ **La Télé assistance** : dédiée aux personnes seules ou en couple présentant des troubles de l'équilibre, cette prestation inclut des orientations vers les ateliers «prévention des chutes» et un diagnostic de la maison en terme de prévention des accidents domestiques.
- ✦ **L'adaptation du logement** : il s'agit d'un montant plafonné à 150 € par an et par foyer qui permet de financer du petit matériel médicalisé non remboursé comme des barres d'appui, des réhausseurs, des sièges de douche,... Le bénéficiaire peut l'obtenir après une hospitalisation ou

lorsque le risque de chute et les problèmes de mobilité grandissent.

- ✦ **La prévention des accidents domestiques** : proposée à partir du second semestre 2012, cette prestation s'adressera à tous les retraités MSA, et proposera des actions individuelles ou collectives visant à prévenir les risques à la maison, par de petits trucs et astuces.
- ✦ **La «sortie d'hospitalisation»** : entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2012, c'est une prestation d'aide à domicile, plafonnée à 14 heures pendant 2 mois, qui peut se cumuler avec la prestation d'aide à domicile du panier de services.
- ✦ **La prestation «mobilité-lien social»** : plafonnée à 300 € par foyer et par an sera expérimentée à partir du 15 mai sur les cantons de la Haute-Gironde (St-Ciers, St-Savin, Blaye, Bourg et St-André), du Médoc (St-Vivien, Lesparre, Pauillac, St-Laurent, Castelnau) et le Canton de Sauveterre. Destinée aux aidants familiaux pour des actions de répit, elle facilite l'accès aux actions de prévention menées par l'Asept, ainsi que le transport pour les courses accompagnées.

## Qui sont les bénéficiaires ?

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- ✦ être domicilié en Gironde,
- ✦ avoir plus de 70 ans,
- ✦ être majoritairement retraité agricole,
- ✦ ne pas bénéficier de l'APA, d'une tierce personne ou d'aide sociale,
- ✦ satisfaire à des conditions de ressources.

Des facteurs de fragilité ayant un impact sur la vie quotidienne, seront également pris en compte :

- ✦ **Facteurs liés à la personne** : grand âge (85 ans), vit seul, problèmes de santé (accident, chute, handicap, déficience auditive ou visuelle,...), aidant familial.
- ✦ **Facteurs liés à une période critique** : décès du conjoint ou de l'aidant, hospitalisation, maladie, ou entrée en établissement du conjoint, sortie d'hôpital, maladie aiguë, indisponibilité de l'aidant, déménagement de la personne ou de l'aidant.
- ✦ **Facteurs à caractère social ou environnemental** : isolement social, isolement géographique.

### Vos questions par mail

[msa33saf.blf@msa33.msa.fr](mailto:msa33saf.blf@msa33.msa.fr)

ou par téléphone

05 56 01 83 29

05 56 01 83 27

05 56 01 83 40





## CONTACTER VOTRE MSA : LE MEILLEUR MOYEN

La MSA Gironde met à votre disposition un large panel de contacts, en fonction de votre lieu de résidence, de vos demandes, de vos besoins. Afin de cibler le meilleur d'entre eux et dans le but de vous faire gagner du temps, en limitant vos déplacements par exemple, voici un panorama des demandes les plus fréquentes et des contacts appropriés...



### Vos questions

### Les contacts appropriés

Santé	Mes soins, ma visite chez le médecin, mes indemnités journalières ont-ils été réglés ?	- Espace privé sur <a href="http://www.msa33.fr">www.msa33.fr</a> - Serveur vocal <b>0821010020</b>
	Je voudrais recevoir une attestation de carte vitale, je voudrais faire une demande de CEAM*	- Espace privé sur <a href="http://www.msa33.fr">www.msa33.fr</a>
	Je ne reçois plus mes bordereaux de paiement	- Espace privé sur <a href="http://www.msa33.fr">www.msa33.fr</a> / gestion des préférences (recevoir tout par mail)
	Je voudrais recevoir une déclaration de médecin traitant, une attestation de salaire, une demande de CMU.	- Téléchargeable sur <a href="http://www.msa33.fr">www.msa33.fr</a>
	Avez-vous reçu ma feuille de soins, mon arrêt de travail ?	- Sur <a href="http://www.msa33.fr">www.msa33.fr</a> <b>contact</b> thème SANTE - 05.56.01.83.83
Famille	Mes prestations seront payées à quelle date ?	- Elles sont payées le 8 de chaque mois + délais bancaires pour connaître le dernier versement, serveur vocal <b>0821010020</b>
	Mon dossier de prestations familiales est-il enregistré ? A quelle date va-t-il être réglé ? Ma situation familiale ou professionnelle a changé.	- Sur <a href="http://www.msa33.fr">www.msa33.fr</a> <b>contact</b> thème FAMILLE LOGEMENT - 05.56.01.83.83 - Agence la plus proche de votre domicile
	Je voudrais recevoir une demande d'allocation logement, de RSA, de garde d'enfants.	- Téléchargeable sur <a href="http://www.msa33.fr">www.msa33.fr</a>
Retraite	Ma pension sera réglée à quelle date ?	- Elles sont payées le 6 de chaque mois + délais bancaires pour connaître le dernier versement, serveur vocal <b>0821010020</b>
	J'ai fait ma demande de retraite. L'avez-vous reçue, où en est le dossier ?	- Sur <a href="http://www.msa33.fr">www.msa33.fr</a> <b>contact</b> thème RETRAITE - 05.56.01.83.83 - Agence la plus proche de votre domicile
	Je souhaite recevoir une demande de retraite personnelle ou de réversion.	- Téléchargeable sur <a href="http://www.msa33.fr">www.msa33.fr</a>
	Je souhaite recevoir un relevé de carrière.	- Depuis son espace privé sur <a href="http://www.msa33.fr">www.msa33.fr</a>
	Signalement changement coordonnées.	- Mail à <a href="mailto:contact.msa33.msa.fr">contact.msa33.msa.fr</a>

\* Carte Européenne d'Assurance Maladie

### Vos remboursements santé 24h/24, 7 j / 7 avec le serveur vocal

La MSA vous propose de consulter le détail de vos paiements sur le serveur vocal « MSA Direct » au **0821 010 020\***. Il vous permet de connaître depuis tout poste téléphonique et à tout moment, le montant, la nature et la date des derniers versements de prestations maladie, famille, retraite... effectués par votre MSA.

#### 3 étapes :

- ❖ Munissez vous de votre numéro de sécurité sociale et de votre code personnel.
- ❖ Composez le 0821 010 020(1) puis la touche "\*" (étoile).
- ❖ Laissez vous guider par les instructions du serveur.

Pour obtenir un code d'accès personnel et confidentiel, contacter votre MSA au 05 56 01 83 83, vous recevrez un code par courrier dans les meilleurs délais.

\* 0,12 euro la minute